

Air Canada

La détention individuelle de titres sera limitée à 10 p. 100 des titres non gouvernementaux et la propriété étrangère sera limitée à 25 p. 100 de ces mêmes titres.

Madame la Présidente, en même temps qu'il ouvre Air Canada à la participation du public, le gouvernement prend un soin particulier pour assurer le maintien de certains éléments vitaux de la compagnie. Ainsi, dans le projet de loi, la répartition des installations d'Air Canada à travers le pays a contribué à la visibilité qui lui a valu l'attachement des Canadiens. Les décisions prises quant à la localisation de ses installations reflétaient le sens des affaires d'Air Canada et il n'y a donc aucune raison pour modifier la répartition de ses installations. Ainsi, le projet de loi prévoit que le bureau national d'Air Canada demeurera à Montréal où il est déjà installé et procure aux gens de cette région, des gens de la circonscription de Chambly, plusieurs centaines d'emplois dans la région de Montréal, madame la Présidente.

Il va sans dire aussi que la compagnie Air Canada continuera d'offrir ses services dans les deux langues officielles, continuant ainsi de reconnaître la dualité qui est l'essence même du pays dont elle porte les couleurs.

Les grands centres d'exploitation et d'entretien qui ont été mis sur pied au cours des années à Montréal, Mississauga et Winnipeg étaient le fruit d'une décision basée sur le bon sens des affaires. Ils sont une source de fierté et parties intégrantes du succès de la compagnie: ils seront maintenus en opération.

Quant à la sécurité, la Loi sur l'aéronautique de 1985 donne au gouvernement pleine compétence sur la sécurité des voyageurs. C'est la base de toutes nos politiques en matière de transports.

Pour ceux qui s'inquiètent de la présence régionale d'Air Canada, madame la Présidente, la participation publique à la propriété d'Air Canada n'y changera rien; elle continuera avec les transporteurs régionaux à assurer le service aux passagers.

La stratégie commerciale d'Air Canada a toujours visé un bon service à un bon prix pour le consommateur. Si Air Canada continue d'offrir un bon service à un bon prix, elle attirera les consommateurs et profitera aux investisseurs.

Madame la Présidente, la décision de ce gouvernement d'offrir au public la chance de participer à la propriété d'Air Canada est empreinte de pragmatisme, elle est basée sur l'évaluation réaliste des changements nécessaires à la prospérité future de la compagnie.

Cette décision s'inscrit dans la vision de renouveau économique qui anime le gouvernement. Entre 1984 et 1987, la croissance économique du Canada a été la plus marquée de tout les pays de l'OCDE. Plus de 1 200 000 emplois ont été créés et le taux de chômage est à son plus bas niveau en sept ans. Cette prospérité dont jouit le Canada est due à la vision, à l'initiative et au dur labeur des individus et des sociétés qui savent saisir les opportunités qu'offre notre vaste pays.

Le rôle du gouvernement se limite à encourager l'esprit d'entreprise, à le supporter au besoin et à l'aider à compétitionner dans le contexte difficile de l'économie mondiale.

Madame la Présidente, malgré les critiques, les hauts cris de l'Opposition, la participation du public à la propriété d'Air Canada a été accueillie favorablement à travers tout le pays par les Canadiens et les Canadiennes, qu'il s'agisse de l'Association canadienne des consommateurs, d'Air Canada elle-

même et de l'industrie aérienne en général. Pour la première fois, les Canadiens auront la chance de participer directement à la propriété d'Air Canada. Les plus empressés et les plus enthousiastes sont les employés eux-mêmes d'Air Canada. C'est ce genre d'attitude et d'enthousiasme manifesté par les employés et le public en général qui assurera la force et la croissance d'Air Canada dans l'avenir.

Le soutien spontané que suscite notre initiative est basé sur deux raisons principales: Premièrement, le projet de loi répond aux besoins changeants de l'industrie du transport aérien. Il offre la liberté et la flexibilité qui permettra à Air Canada de faire face au défi de l'avenir.

Deuxièmement, le projet de loi assure que la transition d'Air Canada de société d'État à une compagnie du secteur privé se fera dans le respect de la continuité. Il permettra à Air Canada de capitaliser sur le haut degré de qualité et de performance qu'elle a acquise au cours de ses 51 ans d'histoire.

Madame la Présidente, j'ose espérer que mes collègues se joindront à moi pour assurer l'adoption de ce projet de loi, afin de permettre le plus rapidement possible aux Canadiens et aux Canadiennes de prendre part à notre avenir.

• (1710)

[Traduction]

Cet important projet de loi devrait recevoir l'appui de tous les députés. Il est déjà fortement appuyé par tous les secteurs de l'industrie du transport aérien et surtout par les employés d'Air Canada.

Par conséquent, pour permettre aux députés de prendre la parole à ce sujet, je propose:

Que la Chambre siège au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, afin de poursuivre l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément aux dispositions de l'alinéa 9(4)b), si 15 députés se lèvent pour s'opposer à la motion, elle est réputée retirée. La motion est-elle adoptée?

Et moins de 15 députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme moins de 15 députés se sont levés pour s'opposer à la motion, elle est adoptée aux termes de l'alinéa 9(4)b) du Règlement.

(La motion est adoptée.)

M. Manly: Madame la Présidente, il me semble que le projet de loi C-129 établit un système qui n'est ni chair ni poisson. Il traite de privatisation, mais seulement d'une privatisation à 45 p. 100. Le gouvernement est censé conserver la majorité des actions, mais il ne contrôlera pas vraiment la compagnie puisqu'il a déjà dit qu'il voterait selon les vœux de la minorité. Autrement dit, la population du Canada ne possédera en fait que des actions sans droit de vote.